

## var Prévalence polypharmacie excessive ([Atlas](#))

### Description

Nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie en Belgique qui, au cours de l'année de référence, ont consommé au moins 10 médicaments différents de manière chronique (au moins 80 DDD par médicament) délivrés en officine publique ou hospitalière. L'indicateur peut être ventilé selon la tranche d'âge et le sexe des bénéficiaires. Il est également possible de filtrer celles et ceux qui bénéficient de l'intervention majorée ou non ainsi que les bénéficiaires qui ont eu recours aux soins à domicile ou séjourné en maison de repos.

#### Codification

Nombre par 1 000 bénéficiaires

#### Remarques

- Dans la [littérature scientifique](#), on entend par 'polypharmacie excessive' la consommation simultanée d'au moins 10 médicaments différents. Si cette situation n'est pas nécessairement illicite, ces combinaisons font augmenter le risque d'interactions et d'effets secondaires.
- La distinction entre les médicaments a lieu au [niveau ATC 5](#) (substance chimique). La classification ATC est un classement international créé par [l'Organisation mondiale de la santé](#) (OMS) qui répartit les principes actifs des médicaments en groupes selon l'organe ou le système sur lequel ils agissent et selon leurs caractéristiques thérapeutiques, pharmacologiques et chimiques.
- Il s'agit ici uniquement des spécialités pharmaceutiques, à savoir des médicaments produits par une entreprise pharmaceutique. Ceux-ci sont remboursés par l'assurance maladie lorsqu'ils répondent aux conditions suivantes :
  - Le médicament figure dans la liste des spécialités pharmaceutiques pour lesquelles un remboursement est prévu par l'assurance maladie.
  - Il fait l'objet d'une prescription émise par un médecin, un dentiste ou une sage-femme.
  - Le médicament est délivré par un pharmacien.
- Plusieurs groupes de médicaments dermatologiques ne sont pas pris en considération : S01A, S02, D01A, D02, D03, D04, D05A, D06, D07, D08, D09A, D10A, D11AA, D11AC, D11AE, D11AF, D11AH01, D11AH02, D11AH03, D11AH06, D11AX01-09, D11AX11-57, G01A, G01B, A01AB, A01AC et C05AA.
- La dose journalière standard ou DDD (*Defined Daily Dose*) est une mesure internationale utilisée par l'Organisation Mondiale de la Santé qui permet la comparaison de l'usage de différents médicaments. La DDD est une estimation de la quantité de principe actif que reçoit par jour un adulte d'un poids corporel d'environ 70 kg pour son indication principale. L'utilisation des DDD a pourtant quelques limitations. La valeur de la DDD ne correspond pas toujours à la posologie optimale : elle varie d'un patient à l'autre et peut varier en cours de traitement.
- Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année. En cas de domicile inconnu, on utilise le domicile au 30 juin. Les personnes sans domicile connu ne sont comptabilisées que dans les chiffres du niveau 'Belgique'.
- Vous trouverez davantage d'informations dans le Chiffre-clé Atlas relatif à la [polypharmacie en Belgique](#).

*Fréquence et timing de la mise à jour:* les statistiques de l'année civile 2 sont ajoutées chaque année durant le Q1.

*Le plus petit niveau géographique disponible :* Secteur statistique

#### Méthode de calcul

(Nombre de bénéficiaires comptant au moins 80 DDD [en [officine publique](#) ou [hospitalière](#)] d'au moins

### Code

cube\_022\_002\_At

### Variable(s) source(s)

- [SS00050-Nombre de cas](#)
- [ATC\\_PROD\\_L-Code ATC niveau 5](#)
- [SS00050-Quantité](#)
- [ATC\\_PROD\\_L-Code ATC niveau 5](#)

### Variable(s) équivalente(s)

- [cube\\_022\\_001-Prévalence polypharmacie](#)

### Mots clés

10 médicaments différents [au niveau ATC 5] au cours de l'année de référence) / ([Nombre de bénéficiaires](#) / 1 000)

**Disponible**

2008

**Dimensions**

- [Sexe](#)
- [Catégorie d'âge par 10 ans](#)
- [Soins longue durée](#)
- [Intervention majorée](#)

**Référence recommandée**

IMA\_AIM (11/02/2026), cube\_022\_002, [Atlas IMA\\_AIM \(accessed on 01/05/2026\)](#)

**Dernière mise à jour des métadonnées**

11/02/2026